

<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 62/2019</p>

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 8 novembre 2019

Date d'affichage : 8 novembre 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

15 présents + 4 pouvoirs : 19 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès.

Etaient Absents et excusés :

Mme BOUDEVILLE Marie-Laure,

Mr LENFANT Hervé,

Mme GARCIA Véronique, pouvoir à Mme GROS Marie-Jeanne,

Mr GOBIN Dominique,

Mr STEINER Alain,

Mr MORENO Ludovic, pouvoir à Mme VERGARA Catherine,

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme LEBRUN Isabelle,

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mme VERGARA Catherine.

OBJET : Point 1 .1. Approbation du stock foncier détenu par l'EPFIF.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales précisant dans son article L. 2241-1 que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal,

Vu la délibération en date du 12 juillet 2007 approuvant la convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de programmes de logements à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Considérant que la Ville de Houdan a souhaité engager dès 2007 un projet de confortement de son centre-ville en développant de petites opérations de logements bien intégrées dans leur environnement tout en menant parallèlement une politique forte en matière de développement économique (commerces de proximité en centre-ville et activités secteur tertiaire en périphérie),

Considérant qu'en appui du contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR) signé entre la Ville et le Département des Yvelines pour la période 2006-2012, la Ville et l'EPF ont conclu dès 2007 une convention d'intervention foncière,

Considérant que la convention multi sites en vigueur, signée en 2011 en prolongement des actions engagées, concerne six secteurs dont trois périmètres d'impulsion de projet en veille foncière et trois sites opérationnels en maîtrise foncière (impasse St Jean, Champagne, Prévôté),

Dans le cadre de cette convention, le projet du secteur de la Prévôté présente une capacité de développement important pour la Ville, la vente du foncier à l'opérateur désigné devrait permettre de rembourser les frais de fouilles avancés par l'EPFIF lors de la réalisation de l'opération de champagne.

L'action de l'EPF des Yvelines, désormais Etablissement Public Foncier Ile de France (EPFIF) s'inscrivant exactement dans un tel acte, adresse annuellement un récapitulatif du stock qu'il détient en convention avec la Commune. Cet état permet de suivre périodiquement l'avancement des opérations réalisées pour le compte de la Ville.

Le stock est actuellement le suivant :

	Montant HT des opérations		
	A fin 2017	2018	A fin 2018
Acquisitions (y compris frais de notaire à partir de 2017)	- 3.765.190,34 €	0 €	- 3.765.190,34 €
Cessions*	1.695.851,95 €	0 €	1.695.851,95 €
Coût de portage** (hors frais de notaire à partir de 2017)	- 117.835,61 €	- 157,00 €	- 117.992,61 €
Total	- 2.187.174,00 €	- 157,00 €	2.187.331,00 €

* Le montant des cessions correspond au prix de revient (coût de portage inclus).

** Les coûts de portage correspondent aux frais de géomètre, de gestion (impôts, assurances...), les dépenses de remise en état du sol, des études, diminués des loyers perçus.

*** Le montant des coûts de portage à fin 2018, inclus le titre de recette émis par l'EPF en décembre 2015 pour le remboursement par la commune de l'avance des frais de fouilles archéologiques de l'opération Champagne 2, restant en attente de paiement.

Il convient d'approuver cet état récapitulatif intégré dans le compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC) par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique : approuve l'état du foncier bâti et/ou non bâti détenu par l'EPF Ile de France pour le compte de la commune de Houdan tel que présenté.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 27/11/2019
Publiée ou notifiée, le 27/11/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 25 novembre 2019

Le Maire,
Jean-Marie TETART



Le Maire,
Jean-Marie TETART



3/
REÇU EN PREFECTURE
LE 27/11/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 63/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 8 novembre 2019

Date d'affichage : 8 novembre 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

15 présents + 4 pouvoirs : 19 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès.

Étaient Absents et excusés :

Mme BOUDEVILLE Marie-Laure,

Mr LENFANT Hervé,

Mme GARCIA Véronique, pouvoir à Mme GROS Marie-Jeanne,

Mr GOBIN Dominique,

Mr STEINER Alain,

Mr MORENO Ludovic, pouvoir à Mme VERGARA Catherine,

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme LEBRUN Isabelle,

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mme VERGARA Catherine.

OBJET : Point 1. 2 : Avenant n° 6 de la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de HOUDAN et l'EPFIF.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'action foncière conclu le 12 Août 2011 avec l'EPFIF pour la réalisation de programmes d'habitat sur des terrains,

Considérant qu'une étude est actuellement engagée pour actualiser la faisabilité globale (étude, dossier loi sur l'eau, consultation promoteurs, etc ...) de l'aménagement du terrain de la Prévôté (potentiel de 183 logements dont environ 13 % en locatif social), terrain situé entre la piscine et l'hôtel « Hapy » et qui est le seul objet de cette prorogation de convention,

Considérant que la consultation des opérateurs, initialement envisagée pour le début d'année 2019, est volontairement reportée sur le plan calendaire, ce pour deux raisons qui sont :

- Le désencombrement du centre-ville et la dynamisation des commerces : en permettant la réalisation en amont de l'opération immobilière rue de la Tour (logements et parkings dont parc de stationnement privé et public, soit 300 places) permettant ainsi de proposer dans des délais courts aux Houdanais ainsi qu'aux usagers des commerces une solution de stationnement
- Les échéances électorales de mars prochain qui ne semblent pas compatibles avec la nécessité de procéder à la désignation d'un jury nécessaire à l'examen des candidatures et offres (comme ce fut le cas précédemment pour l'opération de la rue de la Tour.

Considérant l'avenant n° 6 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Ville et l'EPFIF, avenant portant reconduction pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 à la convention passée avec l'EPFIF, permettant ainsi de proroger le partenariat jusqu'au 31 Décembre 2020, tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches rendues ainsi nécessaires.

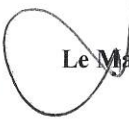
DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 27/11/2019
Publiée ou notifiée, le 27/11/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 25 novembre 2019


Le Maire,
Jean-Marie TETART


Le Maire,
Jean-Marie TETART

5/
REÇU EN PREFECTURE
LE 27/11/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 64/2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 8 novembre 2019 **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre,

Date d'affichage : 8 novembre 2019 VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès.

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

15 présents + 4 pouvoirs : 19 votants

Etaient Absents et excusés :

Mme BOUDEVILLE Marie-Laure,

Mr LENFANT Hervé,

Mme GARCIA Véronique, pouvoir à Mme GROS Marie-Jeanne,

Mr GOBIN Dominique,

Mr STEINER Alain,

Mr MORENO Ludovic, pouvoir à Mme VERGARA Catherine,

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme LEBRUN Isabelle,

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mme VERGARA Catherine.

OBJET : Point 1.3. BATIGERE ILE DE France : réaménagement de la ligne du prêt n° 5086749.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code Civil et, notamment, l'article 2298,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment, en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du Prêt Réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Cassie des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 27/11/2019
Publiée ou notifiée, le 27/11/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 25 novembre 2019

Le Maire,

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Jean-Marie TETART

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 27/11/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 65/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 8 novembre 2019

Date d'affichage : 8 novembre 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

15 présents + 4 pouvoirs : 19 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès.

Étaient Absents et excusés :

Mme BOUDEVILLE Marie-Laure,

Mr LENFANT Hervé,

Mme GARCIA Véronique, pouvoir à Mme GROS Marie-Jeanne,

Mr GOBIN Dominique,

Mr STEINER Alain,

Mr MORENO Ludovic, pouvoir à Mme VERGARA Catherine,

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme LEBRUN Isabelle,

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mme VERGARA Catherine.

OBJET : Point 2 .1. Convention avec la Ville de GOUSSAINVILLE (barrière accès hameau La Forêt).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux de mise en œuvre de la bretelle d'accès sur la route nationale 12, notamment par la réalisation d'un rond-point à l'entrée de de la rue des quatre Tilleuls jusqu'au RD 20 route de la Prévôté afin de ne plus permettre la traversée automobile de la Forêt depuis la RD 912, conformément aux concertations menées avec les habitants du hameau de la Forêt et de la Commune de Goussainville ainsi que les représentants de l'agriculture, des services de propreté, des services de transport urbain,

Considérant les échanges qui se sont tenus avec les représentants de la Ville de Goussainville afin de trouver accord sur les participations financières de chacune des deux villes concernées, de 50 % du montant hors taxes de l'opération par collectivité pour la part investissement, ainsi que sur la part entretien-maintenance qui pourra être rendue nécessaire.

Il vous est proposé de procéder à convention entre la Ville de Houdan et la Ville de Goussainville afin de définir les modalités financières de participation aux travaux et à l'entretien ultérieur du dispositif sur la base des dispositions présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : approuve ladite convention.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 27/11/2019

Publiée ou notifiée, le 27/11/2019

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 25 novembre 2019



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
 LE 27/11/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 66/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès.

8 novembre 2019

Date d'affichage : Étaient Absents et excusés :

8 novembre 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Mme BOUDEVILLE Marie-Laure,
Mr LENFANT Hervé,
Mme GARCIA Véronique, pouvoir à Mme GROS Marie-Jeanne,

Nbre de présents : Mr GOBIN Dominique,

Ouverture de la séance : Mr STEINER Alain,

15 présents + 4 Mr MORENO Ludovic, pouvoir à Mme VERGARA Catherine,
Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme LEBRUN Isabelle,
pouvoirs : 19 votants Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du Mme VERGARA Catherine.
secrétaire de séance :

OBJET : Point 2 .2. Groupement de commande avec le SIE ELY pour la fourniture d'électricité pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-1 et suivants,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

Considérant que la Collectivité de Houdan est concernée, notamment, pour les contrats de fourniture d'énergie électrique des bâtiments suivants : l'Hôtel de Ville, le Groupe Scolaire et la Médiathèque.

Considérant la proposition d'adhésion au groupement de commandes proposé par le SIE ELY qui aura en charge la constitution d'un appel d'offres sur la base de volumes d'énergie électrique cumulés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : autorise l'adhésion de la Commune de HOUDAN au groupement de commandes coordonné par le SIE-ELY, pour l'achat d'électricité pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à >36 Kva.

Article 2 : accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à >36 Kva pour les communes adhérentes.

Article 4 : autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à >36 kVA pour le compte de la commune de HOUDAN ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

Article 5 : stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SIE-ELY.

Article 6 : donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à >36 Kva pour les collectivités adhérentes » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (SICAE-ELY), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.

Article 7 : précise que chaque collectivité contractualisera directement avec le fournisseur retenu.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 27/11/2019
Publiée ou notifiée, le 27/11/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 25 novembre 2019

Le Maire,

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 27/11/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 67/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 8 novembre 2019

Date d'affichage : 8 novembre 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

15 présents + 4 pouvoirs : 19 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès.

Étaient Absents et excusés :

Mme BOUDEVILLE Marie-Laure,

Mr LENFANT Hervé,

Mme GARCIA Véronique, pouvoir à Mme GROS Marie-Jeanne,

Mr GOBIN Dominique,

Mr STEINER Alain,

Mr MORENO Ludovic, pouvoir à Mme VERGARA Catherine,

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme LEBRUN Isabelle,

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mme VERGARA Catherine.

OBJET : Point 2. 3. Décision modificative budgétaire n° 2 au Budget Primitif 2019 de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif adopté le 12 avril 2019,

Considérant la nécessité de prévoir une enveloppe budgétaire de sécurité permettant de régler d'éventuelles heures supplémentaires pouvant être générées par des imprévus (astreintes, neige etc....) et le mandatement du salaire du mois de décembre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique : Adopte la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2019 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Ressources Humaines :

Chap	Article	Fonction	Libellé	Ouverture dépenses	Annulation dépenses
012	64118	020	Autres indemnités	+ 20 000,00	
65	65541	01	Contribution aux organismes de regroupement		- 20 000,00

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

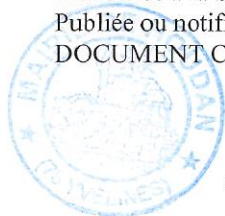
Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 27/11/2019

Publiée ou notifiée, le 27/11/2019

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 25 novembre 2019



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 68/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 8 novembre 2019 **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre,

Date d'affichage : 8 novembre 2019

VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès.

Nbre de conseillers en exercice : 23

Étaient Absents et excusés :

Nbre de présents :

Mme BOUDEVILLE Marie-Laure,

Ouverture de la séance :

Mr LENFANT Hervé,

15 présents + 4 pouvoirs : 19 votants

Mme GARCIA Véronique, pouvoir à Mme GROS Marie-Jeanne,

Mr GOBIN Dominique,

Mr STEINER Alain,

Mr MORENO Ludovic, pouvoir à Mme VERGARA Catherine,

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme LEBRUN Isabelle,

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mme VERGARA Catherine.

OBJET : Point 2.4 : Modification de la délibération n° 108/2011 du 15 décembre 2011 régime indemnitaire pour les agents de la filière police municipale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 (modifié) ; n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié ; n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié ; n°2002-61 du 14 janvier 2002,

Vu la délibération n° 108/2011 du 15 décembre 2011 portant mise en œuvre du régime indemnitaire au bénéfice des agents de la filière police municipale, pour l'agent alors en poste et titulaire du cadre d'emploi des gardes champêtres,

Vu la délibération n° 83/2017 du 19 décembre 2017 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que le RIFSEEP n'est pas transposable aux agents de police municipale et que les décrets et textes d'application ne sont toujours pas parus à ce jour,

Considérant que par principe de parité, les textes applicables en matière de régime indemnitaire pour la filière police municipale sont des textes spécifiques,

Considérant l'existence d'un poste de garde champêtre principal, et la création d'un poste de gardien-Brigadier à compter du 1^{er} novembre 2019,

Considérant la nécessité de modifier le régime indemnitaire correspondant à la filière police suite à la création de ce poste (suppression des intitulés de grades et de l'indication de pourcentage),

Au titre des inscriptions budgétaires, la décision modificative budgétaire telle que proposée ci-avant intègre la rémunération (brut + charges + régime indemnitaire) de l'agent nouvellement recruté dans le service police municipale afin d'assurer le remplacement du garde champêtre actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique : décide de modifier l'article 2 de la délibération n° 108-2011 à savoir :

Décide d'appliquer à compter du 1^{er} novembre 2019, le régime indemnitaire suivant aux agents municipaux de la filière police municipale :

- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS), selon les textes en vigueur,
- Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction des agents : suivant le pourcentage en vigueur,
- Indemnité d'Administration et de Technicité : Taux moyen annuel du grade affecté d'un coefficient pouvant varier jusqu'au taux de 8.

RAPPELLE que la répartition individuelle est fixée par l'autorité territoriale, en tenant compte du crédit global défini par les montants annuels affectés des coefficients selon les critères ci-dessous :

La sujétion du grade : Responsabilités particulières, technicité du poste, horaires particuliers de service.

La manière de servir : Investissement personnel et disponibilité de l'agent, capacité d'adaptation, prise en charge et réalisation de projets particuliers, esprit d'initiative, discipline, respect des horaires et ponctualité.

PRECISE que ce régime indemnitaire sera suspendu en cas d'absences maladies répétées, maternité, congé longue maladie, congé longue durée et ce, pendant toute la durée de l'absence et qu'il pourra être revalorisé en application des majorations fixées par les textes en fonction de l'évolution du tableau des effectifs.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 27/11/2019

Publiée ou notifiée, le 27/11/2019

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORMÉ



Le Maire,

Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 25 novembre 2019



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN P^SREFECTURE
LE ...27/11/2019.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 69/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 8 novembre 2019

Date d'affichage : 8 novembre 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

15 présents + 4 pouvoirs : 19 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès.

Etaient Absents et excusés :

Mme BOUDEVILLE Marie-Laure,

Mr LENFANT Hervé,

Mme GARCIA Véronique, pouvoir à Mme GROS Marie-Jeanne,

Mr GOBIN Dominique,

Mr STEINER Alain,

Mr MORENO Ludovic, pouvoir à Mme VERGARA Catherine,

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme LEBRUN Isabelle,

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mme VERGARA Catherine.

OBJET : Point 3. 1 : Modification du règlement technique du SIE-ELY.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL/2018/0035 en date du 11 septembre 2018 du Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir & Yvelines (SIE-ELY) approuvant à sa majorité le règlement technique,

Vu la délibération n° DEL/2019/012 en date du 18 septembre 2019 du Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE-ELY) approuvant les modifications du règlement technique,

Considérant que la Ville de HOUDAN a fait le choix assumé de conserver le produit de sa Taxe locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) ainsi que la maîtrise de l'ensemble des travaux liés à l'éclairage public, l'extension et/ou le renforcement des réseaux électriques sur son territoire,

Considérant que le Conseil Municipal s'est précédemment prononcé sur le projet de règlement technique du SIE ELY ainsi qu'il suit :

- Rappelé que la ville n'a pas opté pour le reversement au SIE ELY de la TCFE,
- Précisé qu'elle n'adhère à aucune des modalités telles que prévues et proposées dans le règlement technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : RAPPELLE que la commune de HOUDAN n'a pas opté pour le reversement au SIE ELY de la TCFE, précisant qu'entre contrepartie elle ne prétend pas à bénéficier des cofinancements du SIE ELY et qu'elle prend simplement acte des modifications du règlement technique ainsi proposé.

Article 2 : PRECISE qu'elle n'adhère à aucune des modalités telles que prévues et proposées dans le règlement technique tant initial que modifié.

Article 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du SIE ELY.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches subséquentes.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 27/11/2019
Publiée ou notifiée, le 27/11/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 25 novembre 2019



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 27/11/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 70/2019**

Date de la convocation : 8 novembre 2019 **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès.

Date d'affichage : 8 novembre 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

16 présents + 4 pouvoirs : 20 votants

Étaient Absents et excusés :

Mr LENFANT Hervé,

Mme GARCIA Véronique, pouvoir à Mme GROS Marie-Jeanne,

Mr GOBIN Dominique,

Mr STEINER Alain,

Mr MORENO Ludovic, pouvoir à Mme VERGARA Catherine,

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme LEBRUN Isabelle,

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mme VERGARA Catherine.

OBJET : Point 4. 1 : Revalorisation des tranches de quotient familial.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2018 augmentant les tranches de quotient familial de 2.86 % à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires rendu le 7 Novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique : DECIDE de revaloriser les tranches de quotient familial de 1.9 % pour les activités périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2020, ce qui donne la grille suivante :

Quotients familiaux		
Catégorie	Quotient familial mensuel Au 1 ^{er} janvier 2019	Quotient familial mensuel Au 1 ^{er} Janvier 2020
1	QF <= 196.38 €	QF <= 200.11 €
2	196.39 € <= QF <= 419.02 €	200.12 € <= QF <= 426.98 €
3	419.03 € <= QF <= 746.38 €	426.99 € <= QF <= 760.56 €
4	746.39 € <= QF <= 1047.60 €	760.57 € <= QF <= 1067.50 €
5	1047.61 € <= QF <= 1440.45 €	1067.51 € <= QF <= 1467.82 €
6	1440.46 € <= QF ou contribuables à Houdan ne désirant pas communiquer leurs ressources	1467.83 € <= QF ou contribuables à Houdan ne désirant pas communiquer leurs ressources
7	Non contribuables à Houdan	Non contribuables à Houdan

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 27/11/2019
Publiée ou notifiée, le 27/11/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 25 novembre 2019



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 27/11/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 71/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 8 novembre 2019 **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude,

Date d'affichage : 8 novembre 2019

LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès.

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Étaient Absents et excusés :

Ouverture de la séance :

Mr LENFANT Hervé,

16 présents + 4 pouvoirs : 20 votants

Mme GARCIA Véronique, pouvoir à Mme GROS Marie-Jeanne,

Mr GOBIN Dominique,

Mr STEINER Alain,

Mr MORENO Ludovic, pouvoir à Mme VERGARA Catherine,

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme LEBRUN Isabelle,

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mme VERGARA Catherine.

OBJET : Point 4. 2. : Revalorisation des tarifs de restauration et de garderie à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2018, décidant l'augmentation des tarifs des prestations périscolaires au 1^{er} janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique : Décide de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020 tels que présentés ci-dessous, en tenant compte de :

- L'augmentation des tarifs de restauration scolaire de 0.997 %
- L'augmentation des tarifs de garderie à 1.42 %
- L'augmentation des tarifs de restauration scolaire pour les enseignants de 0.997 %
- L'augmentation des tarifs de restauration pour le personnel périscolaire de 0.997 %

REÇU EN P/RE
LE 27/11/2019

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020

Quotient familial mensuel en euros	Catégories	Cantine	Garderie
		le repas	le matin ou le soir
QF <= 200.11 €	1	1.09 €	0,44 €
200.12 € <= QF <= 426.98 €	2	2.38 €	0,65 €
426.99 € <= QF <= 760.56 €	3	2.83 €	0,83 €
760.57 € <= QF <= 1067.50 €	4	3.35 €	1.08 €
1067.51 € <= QF <= 1467.82 €	5	3.67 €	1.28 €
1467.83 € <= QF ou contribuables à Houdan ne désirant pas communiquer leurs ressources	6	4.32 €	1.48 €
Non contribuables à Houdan	7	6.97 €	4.27 €

Propositions de tarifs pour la restauration Enseignants

Indice majoré	Tarif au 1 ^{er} Janvier 2019	Tarif au 1 ^{er} Janvier 2020
≤ 465	4.28 €	4.32 €
≥ 466	4.96 €	5.00 €

Propositions de tarifs pour la restauration du personnel périscolaire

Indice majoré	Tarif au 1 ^{er} Janvier 2019	Tarif au 1 ^{er} Janvier 2020
325	3.00 €	3.03 €

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 27/11/2019

Publiée ou notifiée, le 27/11/2019

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 25 novembre 2019



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 72/2019**

Date de la convocation : 8 novembre 2019 **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès.

Date d'affichage : 8 novembre 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

16 présents + 4 pouvoirs : 20 votants

Étaient Absents et excusés :

Mr LENFANT Hervé,

Mme GARCIA Véronique, pouvoir à Mme GROS Marie-Jeanne,

Mr GOBIN Dominique,

Mr STEINER Alain,

Mr MORENO Ludovic, pouvoir à Mme VERGARA Catherine,

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme LEBRUN Isabelle,

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mme VERGARA Catherine.

OBJET : Point 4. 3. : Revalorisation des tarifs des repas pour les enfants allergiques à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Octobre 2018, décidant l'augmentation des tarifs des repas pour les enfants allergiques au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que la commune a décidé d'augmenter, pour l'année 2020, les tarifs de la restauration scolaire de 0.997 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique : décide de fixer les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2020, tels que présentés ci-dessous :

Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020			
Quotient familial mensuel en euros	Catégories	Cantine	Cantine avec Panier Repas
		le repas	
QF <= 200.11 €	1	1.09 €	0.55 €
200.12 € <= QF <= 426.98 €	2	2.38 €	1.19 €
426.99 € <= QF <= 760.56 €	3	2.83 €	1.42 €
760.57 € <= QF <= 1067.50 €	4	3.35 €	1.68 €
1067.51 € <= QF <= 1467.82 €	5	3.67 €	1.84 €
1467.83 € <= QF ou contribuables à Houdan ne désirant pas communiquer leurs ressources	6	4.32 €	2.16 €
Non contribuables à Houdan	7	6.97 €	3.49 €

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 27/11/2019
Publiée ou notifiée, le 27/11/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORMÉ

HOUDAN, le 25 novembre 2019



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 27/11/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 73/2019**

Date de la convocation : 8 novembre 2019

Date d'affichage : 8 novembre 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

16 présents + 4 pouvoirs : 20 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès.

Etaient Absents et excusés :

Mr LENFANT Hervé,

Mme GARCIA Véronique, pouvoir à Mme GROS Marie-Jeanne,

Mr GOBIN Dominique,

Mr STEINER Alain,

Mr MORENO Ludovic, pouvoir à Mme VERGARA Catherine,

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme LEBRUN Isabelle,

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mme VERGARA Catherine.

OBJET : Point 4. 4 : Fixation du coût réel d'un repas scolaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le calcul du coût réel d'un repas constitue la base du tarif appliqué aux élèves dont les parents ne sont pas contribuables à Houdan. Ce coût est calculé sur la base des dépenses d'une année scolaire et comprend – outre les frais classiques d'achat d'un repas au prestataire – les charges de personnel ainsi que l'ensemble des frais nécessaires au fonctionnement de la structure. Au titre de l'année scolaire 2018/2019, le coût réel s'élève à 6.97 Euros contre 6.72 Euros précédemment.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du coût réel d'un repas scolaire au titre d'une application au 1^{er} janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique : PREND ACTE que le coût réel d'un repas scolaire s'élève à 6,97 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 27/11/2019

Publiée ou notifiée, le 27/11/2019

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 25 novembre 2019



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 27/11/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 74/2019**

Date de la convocation : 8 novembre 2019

Date d'affichage : 8 novembre 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

16 présents + 4 pouvoirs : 20 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès.

Étaient Absents et excusés :

Mr LENFANT Hervé,

Mme GARCIA Véronique, pouvoir à Mme GROS Marie-Jeanne,

Mr GOBIN Dominique,

Mr STEINER Alain,

Mr MORENO Ludovic, pouvoir à Mme VERGARA Catherine,

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme LEBRUN Isabelle,

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mme VERGARA Catherine.

OBJET : Point 4. 5. : Calcul du coût réel d'une garderie à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le calcul du coût réel du temps journalier de garderie constitue la base du tarif appliqué aux élèves dont les parents ne sont pas contribuables à Houdan. Ce coût est calculé sur la base des dépenses d'une année scolaire et comprend – outre les frais de fournitures (scolaires, produits pharmaceutiques) – les charges de personnel ainsi que l'ensemble des frais nécessaires au fonctionnement de la structure.

Au titre de l'année scolaire 2018/2019, le coût réel s'élève à 4,27 Euros contre 4,36 Euros précédemment.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du coût réel d'un temps journalier de garderie au titre d'une application au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique : PREND ACTE que le coût réel d'un temps journalier de garderie s'élève à 4,27 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

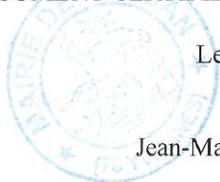
Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 27/11/2019

Publiée ou notifiée, le 27/11/2019

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 25 novembre 2019



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 27/11/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 75/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 8 novembre 2019

Date d'affichage : 8 novembre 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

16 présents + 4 pouvoirs : 20 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès.

Étaient Absents et excusés :

Mr LENFANT Hervé,

Mme GARCIA Véronique, pouvoir à Mme GROS Marie-Jeanne,

Mr GOBIN Dominique,

Mr STEINER Alain,

Mr MORENO Ludovic, pouvoir à Mme VERGARA Catherine,

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme LEBRUN Isabelle,

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mme VERGARA Catherine.

OBJET : Point 4. 6 : Calcul des frais d'écolage.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet modifiée, par l'article 27 de la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986,

Vu les décrets n° 86-425 du 12 mars 1986 et n° 98-45 du 15 janvier 1998,

Considérant que, depuis la rentrée 2017/2018, la commune n'accueille plus de classe ULIS dans son école,

Considérant néanmoins que la commune peut être amenée à accueillir des enfants de communes extérieures notamment dans le cadre d'un déménagement et du suivi de la scolarité de l'élève dans l'école de Houdan, dans le cadre d'un droit de suite,

Considérant que la commune ne peut supporter seule, le coût de la scolarisation de ces enfants, et qu'il est donc nécessaire de calculer le coût des frais d'écolage, qui seront alors facturés à la commune de résidence de ces élèves,

Considérant que les frais d'écolage par enfant s'élèvent pour l'année scolaire 2018/2019 à :

Frais d'écolage	Commune CCPH	Commune hors CCPH
Scolarisation maternelle	966,73 €/enfant	1.016,73 €/enfant
Scolarisation élémentaire	384,19 €/enfant	434,19 €/enfant

Considérant que les recommandations du groupe de travail de l'UMY sont, pour l'année 2018-2019, de ne pas dépasser 488 € pour la primaire et 973 € pour la maternelle, recommandations supérieures aux frais d'écolage tels que calculés pour la Ville,

REÇU EN PREFECTURE
LE 21/11/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de fixer comme suit les tarifs de remboursement des frais de scolarité pour l'année scolaire 2018/2019 :

Frais d'écolage	Commune CCPH – 1 ^{ère} catégorie	Commune hors CCPH – 2 ^{ème} catégorie
Scolarisation maternelle	966,73 €/enfant	1.016,73 €/enfant
Scolarisation élémentaire	384,19 €/enfant	434,19 €/enfant

Article 2 : DECIDE d'appliquer les frais de scolarité au prorata de leur date d'inscription à l'école.

Article 3 : DIT que les crédits sont prévus à l'article 7474 au budget primitif 2020.

Article 4 : DIT qu'un crédit de 50 € par enfant originaire d'une commune de la 2^{ème} catégorie sera reversé à la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 27/11/2019

Publiée ou notifiée, le 27/11/2019

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 25 novembre 2019

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Le Maire,

Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 76/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 8 novembre 2019 **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude,

Date d'affichage : 8 novembre 2019

LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès.

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Étaient Absents et excusés :

Ouverture de la séance :

16 présents + 4 pouvoirs : 20 votants

Mr LENFANT Hervé,

Mme GARCIA Véronique, pouvoir à Mme GROS Marie-Jeanne,

Mr GOBIN Dominique,

Mr STEINER Alain,

Mr MORENO Ludovic, pouvoir à Mme VERGARA Catherine,

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme LEBRUN Isabelle,

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mme VERGARA Catherine.

OBJET : Point 4. 7. : Modification du règlement intérieur des activités périscolaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le règlement intérieur des activités périscolaires qui intègre la garderie, la restauration scolaire et les nouvelles activités périscolaires, nécessite quelques modifications dans le cadre de la mise en place du portail citoyen et par conséquent du paiement en ligne,

Considérant par ailleurs que conformément à la loi EGALIM, tous les établissements de restauration collective doivent désormais proposer un repas végétarien une fois par semaine,

Considérant toutefois que cette loi dispose que ce repas végétarien doit être proposé et non imposé aux enfants, la Ville de Houdan souhaite que ce type de repas soit servi aux enfants dont les parents en auront fait la demande lors de leur inscription au même titre que les repas sans porc qui sont proposés depuis plusieurs années,

Considérant qu'il convient également de modifier le paragraphe relatif aux Tarifs concernant les familles non domiciliées au titre de la résidence principale afin de préciser qu'il s'agit des enfants *terminant un cycle scolaire* et non qui poursuivent leur scolarité,

Il est proposé, par conséquent, de modifier certains paragraphes du règlement intérieur tel que ci-dessous :

Paragraphe « PAIEMENT » :

Le paiement doit impérativement être effectué dans les 8 jours à réception de la facture.

Il se fait :

- Auprès du régisseur à la mairie ou par courrier à l'adresse suivante : 69 Grande Rue – 78550 HOUDAN
- Par chèque libellé à l'ordre de la Régie de recettes périscolaire de Houdan
- En espèces
- Par carte bancaire (courant 2020)

- Sur le portail Famille (via le site internet de la Ville) à partir de janvier 2020
- Par carte bancaire ou indication des coordonnées bancaires chaque mois

Le montant du paiement doit être égal au montant de la facture, les déductions éventuelles se feront lors de la prochaine facturation.

CHAPITRE 2 : RESTAURATION SCOLAIRE :

Paragraphe « Fonctionnement » :

Des repas sans porc ainsi qu'un repas végétarien une fois par semaine peuvent être servis aux enfants si la demande en est faite lors de l'inscription.

Les menus sont réalisés dans un souci d'équilibre alimentaire et de bonne éducation nutritionnelle. Les enfants seront donc invités à goûter à l'ensemble des plats qui leur seront servis.

Paragraphe B : les TARIFS :

Il s'agit des familles qui ont déménagé hors de Houdan et qui souhaitent que leur(s) enfant(s) termine(nt) le cycle de sa/leur scolarité à l'école de Houdan (Droit de suite).

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Affaires Scolaires réunie en date du 7 Novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

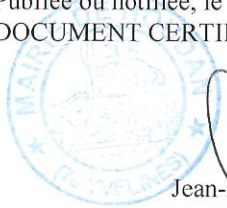
Article unique : approuve les modifications du règlement intérieur des activités périscolaires ci-avant

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 27/11/2019
Publiée ou notifiée, le 27/11/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 25 novembre 2019



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 27/11/2019